



Bruxelles, le 28 mai 2008

NOTE D'INFORMATION¹
CONSEIL COMPÉTITIVITÉ
(Marché intérieur, industrie et recherche)

29 et 30 mai à Bruxelles

La session du Conseil se tiendra pendant deux jours, les 29 et 30 mai, au bâtiment Justus Lipsius, à Bruxelles. Les points de l'ordre du jour concernant le marché intérieur et l'industrie seront examinés le jeudi 29 (à partir de 9 h 30), sous la présidence de M. **Andrej Vizjak**, ministre de l'économie et de M. **Gregor Virant**, ministre de l'administration publique de Slovénie.

Les points concernant la recherche seront examinés le vendredi 30 (à partir de 10 heures), sous la présidence de M^{me} **Mojca Kucler Dolinar**, ministre de l'enseignement supérieur, des sciences et de la technologie de Slovénie.

Le premier jour, le Conseil sera invité à tenir un débat d'orientation sur la **compétitivité et l'innovation de l'industrie européenne** et à adopter des conclusions.

Le Conseil devrait adopter des conclusions sur l'examen de l'initiative "**mieux légiférer**" pour la réduction des charges administratives dans l'UE. Ce point occupera également le centre des débats lors du déjeuner ministériel, avec la participation de M. **Stoiber**, président du groupe de haut niveau de la Commission pour l'amélioration de la réglementation.

Dans l'après-midi, après la présentation par la présidence d'un rapport sur l'état des travaux, le Conseil procédera à un échange de vues sur le futur système de règlement des litiges en Europe qui s'appliquerait aux **brevets communautaires**.

Le deuxième jour, le Conseil devrait adopter un règlement portant création d'une **initiative technologique conjointe sur les piles à combustible et l'hydrogène**.

Il adoptera une résolution concernant **la gestion de la propriété intellectuelle dans les activités de transfert de connaissances** et un code de bonne pratique destiné aux universités et aux autres organismes de recherche publics.

Le Conseil devrait en outre adopter des conclusions sur les **infrastructures de recherche européennes et sur un modèle intégré pour les carrières dans le domaine de la recherche**.

À l'issue d'un débat public sur l'achèvement de l'**Espace européen de la recherche**, le Conseil adoptera des conclusions sur cette question.

¹ Cette note a été établie sous la responsabilité du service de presse.

À l'occasion d'un dîner informel, le 29 mai, les ministres de l'UE débattront de l'emplacement futur de l'**Institut européen d'innovation et de technologie** (IET).

La présidence a l'intention d'organiser deux conférences de presse le jeudi 29 mai, l'une dans l'après-midi (sur les points relatifs à l'industrie et sur l'initiative "mieux légiférer") et l'autre à la fin de la session du Conseil (sur les brevets); et une conférence de presse le vendredi 30 mai en début d'après-midi sur les points relatifs à la recherche.

Les conférences de presse et les manifestations publiques seront retransmises par lecture vidéo en transit ("video streaming"):

<http://www.consilium.europa.eu/videostreaming>

* * *

MARCHE INTÉRIEUR ET INDUSTRIE

Compétitivité et innovation de l'industrie européenne

Le Conseil sera invité, à l'issue d'un débat d'orientation, à adopter des conclusions sur un nouvel élan pour la compétitivité et l'innovation de l'industrie européenne.

Le projet de conclusions a été établi à partir des communications suivantes de la Commission:

a) Marchés porteurs: une initiative pour l'Europe (doc. [5121/08](#))

Cette initiative recense six marchés présentant un potentiel d'innovation élevé: santé en ligne, textiles de protection, construction durable, recyclage, bioproduits et énergies renouvelables.

b) Éliminer les obstacles aux investissements transfrontaliers des fonds (doc. [5120/08](#))

Selon la Commission, et c'est un point de vue que partagent les États membres, la fragmentation des marchés de capital-risque dans l'Union européenne limite sérieusement l'offre globale de capital de départ pour les PME innovantes.

c) Vers une contribution accrue de la normalisation à l'innovation en Europe (doc. [8049/08](#))

Cette communication se concentre sur une contribution plus importante de la normalisation à l'innovation et à la compétitivité. Elle identifie les principaux défis rencontrés, présente des objectifs concrets de normalisation et d'utilisation des normes et fait la synthèse des efforts en cours et des mesures proposées qui doivent être mises en œuvre tant par les parties prenantes que par la Commission.

d) Achats publics avant commercialisation (doc. [16741/07](#))

Cette communication porte sur le concept "d'achats publics avant commercialisation", c'est-à-dire en phase de recherche et développement avant mise sur le marché.

e) Compétitivité des industries des métaux (doc. [7146/08](#))

Cette communication analyse la compétitivité de ces industries et formule des recommandations sur la voie à suivre. En tant que secteur qui est intrinsèquement un grand consommateur d'énergie, les industries des métaux sont directement influencées par les politiques communautaires en matière d'énergie et de changement climatique.

f) Une filière bois innovatrice et durable dans l'UE (doc. [7154/08](#))

Dans l'ensemble, la filière bois européenne est compétitive et affiche de très bons résultats techniques et commerciaux. Ce secteur est néanmoins confronté à un certain nombre de défis, notamment en ce qui concerne l'accès aux matières premières, la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre, l'innovation, le commerce des produits forestiers et l'information y relative.

g) Stratégie pour une industrie européenne de la défense plus forte et plus compétitive (doc. [16682/07](#))

La stratégie décrite dans cette communication a pour objectif d'instaurer des conditions plus propices pour que l'industrie européenne de la défense se prépare aux défis futurs en améliorant sa compétitivité, en stimulant l'innovation, en créant un marché plus équitable ainsi qu'en préservant et créant des emplois de haute qualité.

Les conclusions seront clairement orientées en faveur de la compétitivité, de l'innovation et de la croissance économique durable, y compris dans les secteurs industriels stratégiques, afin de promouvoir plus d'emplois, de prospérité et de sécurité.

Les conclusions rappelleront les conclusions du Conseil de décembre 2006 sur la stratégie d'innovation élargie (*doc. 16253/06*); les conclusions intégrées de novembre 2007 (*doc. 15683/07*) et les conclusions du dernier Conseil européen de printemps (*doc. 7652/08*).

Examen de l'initiative "Mieux légiférer" dans l'UE

Le Conseil devrait adopter des conclusions sur le deuxième examen stratégique de l'initiative "Mieux légiférer" (*doc. 9491/08*).

Dans ses conclusions, le Conseil approuvera l'analyse de la Commission sur le deuxième examen stratégique du programme "mieux légiférer" du 30 janvier 2008, l'analyse des progrès réalisés jusqu'à présent ainsi que l'orientation générale des travaux à venir (*doc. 6077/08*).

Dans ses conclusions, le Conseil demandera que des actions spécifiques soient engagées dans les domaines suivants:

- analyses d'impact;
- simplification de la législation existante de l'UE; et
- réduction des charges administratives, en vue d'améliorer la compétitivité des entreprises, en particulier des petites et moyennes entreprises (PME). Il sera souligné qu'il convient de ne pas alourdir les charges administratives qui pèsent sur les administrations des États membres de l'UE.

Le Conseil réaffirmera son intention de suivre les progrès réalisés dans tous les domaines du programme "Mieux légiférer" en vue d'en rendre compte au Conseil européen de printemps.

"Mieux légiférer" reste un objectif hautement prioritaire pour la présidence slovène, il s'agit d'un élément central pour renforcer la compétitivité des entreprises européennes et rendre la législation de l'UE plus facile à appliquer et plus efficace.

Propriété intellectuelle: améliorer le système de brevet en Europe

Le Conseil prendra note d'un rapport de la présidence (*doc. 9473/08*) et procèdera à un échange de vues sur les aspects essentiels pour le développement d'un système de brevets dans l'UE.

L'échange de vues sera fondé sur un rapport d'étape établi par la présidence, sur la base de la communication de la Commission du 3 avril 2007 intitulée "Améliorer le système de brevet en Europe" (*doc. 8302/07*).

Le rapport s'appuie sur l'objectif de la présidence slovène, qui était de passer du débat général, relatif à l'architecture et aux principales caractéristiques du système de règlement des litiges en matière de brevets, à un examen plus approfondi du futur instrument juridique.

Sur la base des travaux menés par les présidences précédentes, le rapport présente les progrès réalisés à ce jour par les experts de l'UE sous la présidence slovène. Les travaux des groupes d'experts au sein du Conseil ont porté sur les aspects concernant le tribunal des brevets et le brevet communautaire.

Dans l'état actuel des choses, alors que certaines délégations préféreraient maintenir une distinction entre les progrès réalisés en ce qui concerne le règlement des litiges en matière de brevets et ceux accomplis pour ce qui est du brevet communautaire, d'autres estiment qu'il conviendrait de parvenir simultanément à un consensus sur les deux domaines.

En ce qui concerne le tribunal des brevets, l'essentiel des débats a porté sur l'obtention de la plus grande concordance de vues possible entre les délégations sur les principales caractéristiques d'un système juridictionnel européen unique en matière de brevets.

La présidence a présenté un projet d'accord sur la juridiction de l'Union européenne en matière de brevets (*doc. 9124/08*), qui traite des principales questions restées en suspens, à savoir: la langue de procédure, la séparation des compétences entre la division centrale et les divisions locales ou régionales dans les procédures de demande en nullité, les modalités de contrôle par la Cour de justice, les arrangements budgétaires et la période transitoire.

En ce qui concerne le brevet communautaire, la présidence a présenté un document de travail (*doc. 8928/08*) exposant dans le détail des solutions de compromis sur les deux principales questions restant en suspens: la traduction et la répartition des recettes. Elle a en outre présenté une version révisée de la proposition de règlement relatif au brevet communautaire, alignée sur le texte du futur instrument juridique relatif au système de règlement des litiges en matière de brevets (*doc. 9465/08*).

Des rapports d'étape ont également été présentés au Comité des représentants permanents en juin 2007 (*doc. 10710/1/07*) et au Conseil Compétitivité en novembre 2007.

RECHERCHE

Initiative technologique conjointe sur les piles à combustible et l'hydrogène

Le Conseil devrait adopter un règlement portant création de l'entreprise commune "Piles à combustible et Hydrogène" (*doc. 8541/08*).

Le 25 février, le Conseil a dégagé un accord sur les principaux aspects de cette initiative.

Cette ITC vise à coordonner les efforts de recherche européens en fournissant un cadre qui encourage les grandes entreprises et les petites et moyennes entreprises (PME) dans l'ensemble de l'UE à coopérer entre elles et avec d'autres parties intéressées dans le domaine des piles à combustible et de l'hydrogène.

Les grands objectifs spécifiques de l'initiative sont les suivants:

- permettre la percée commerciale des technologies des piles à combustible et de l'hydrogène, permettant ainsi aux forces du marché d'exploiter les substantiels avantages publics potentiels;
- mettre l'Europe à l'avant-garde mondiale des technologies des piles à combustibles et de l'hydrogène;
- atteindre la masse critique des efforts de recherche permettant de persuader les entreprises, les investisseurs publics et privés, les décideurs et les autres parties prenantes de s'engager dans un programme à long terme;
- susciter de nouveaux investissements dans la RDT&D de la part des entreprises, ainsi qu'à l'échelon national et régional.

L'ITC porte sur un programme de recherche qui vise, au cours des six prochaines années, à accélérer la mise au point des technologies liées aux piles à combustible et à l'hydrogène en Europe afin de permettre leur commercialisation entre 2010 et 2020. L'UE fournirait une contribution de 470 millions d'EUR et le secteur privé devrait débloquer un montant similaire.

Compte tenu des changements climatiques et de la nécessité de réduire sensiblement la production cumulée de gaz à effet de serre et de polluants, les piles à combustible et l'hydrogène pourraient devenir une alternative viable aux sources d'énergie traditionnelles. Les piles à combustible sont des convertisseurs d'énergie, très discrets et extrêmement efficaces, qui permettent une souplesse dans la palette énergétique, étant donné qu'elles peuvent consommer de l'hydrogène et d'autres combustibles tels que le gaz naturel, l'éthanol et le méthanol. Les piles à combustible fonctionnant à l'hydrogène sont des convertisseurs d'énergie intrinsèquement non polluants, car leur fonctionnement ne génère que de la vapeur comme produit d'échappement. La réduction de la pollution et l'efficacité énergétique ne sont pas les seuls avantages que l'on peut retirer des piles à combustible et de l'hydrogène. L'utilisation généralisée et rentable de l'hydrogène contribuerait à remédier à la pénurie d'énergie et à l'insécurité en matière d'approvisionnement. Elle permettrait en outre de stabiliser les prix de l'énergie car l'hydrogène peut être produit à partir de n'importe quelle source d'énergie primaire et, à ce titre, diversifier la palette de combustibles utilisés dans les transports, qui dépendent à 98 % du pétrole actuellement. L'hydrogène peut alimenter des piles à combustible ou être brûlé soit pour produire de la chaleur, soit pour entraîner des turbines ou des moteurs à combustion interne dans des applications de transport et de génération d'électricité.

Les technologies liées aux piles à combustible et à l'hydrogène ne sont pas commercialisées actuellement et il est nécessaire de poursuivre les recherches et la mise au point technique en la matière avant de pouvoir les utiliser.

Les ITC ont été introduites dans le septième programme-cadre de l'UE pour la recherche (2007-2013) en tant que moyen de créer des partenariats entre les secteurs public et privé dans le domaine de la recherche au niveau européen.

Les quatre premières ITC ont été adoptées en décembre 2007 (*voir le communiqué de presse figurant dans le doc. 16183/07, p. 27*).

Gestion de la propriété intellectuelle dans les activités de transfert de connaissances

À la suite de sa présentation par la Commission, le Conseil devrait adopter une résolution concernant la gestion de la propriété intellectuelle dans les activités de transfert de connaissances et un code de bonne pratique destiné aux universités et aux autres organismes de recherche publics (initiative "Charte PI").

La résolution appuiera la recommandation et le code de bonne pratique de la Commission, afin de mettre mieux en évidence ces instruments à caractère volontaire.

Le projet de texte propose de mettre en route une procédure d'évaluation de la mise en œuvre de la recommandation de la Commission, et de permettre son éventuelle modification à un stade ultérieur, en fonction du retour d'information émanant des parties prenantes et des enseignements dégagés.

Le texte, qui n'est pas juridiquement contraignant, se veut un point de départ constructif d'un processus visant à sensibiliser davantage aux questions relatives à la gestion de la propriété intellectuelle au niveau européen.

Le projet date d'une initiative de la présidence allemande début 2007, qui invitait la Commission à présenter une proposition, connue sous le nom d'initiative "Charte PI".

Les infrastructures de recherche européennes et leur dimension régionale

Le Conseil devrait adopter des conclusions reflétant l'état des discussions à la suite de la conférence sur les infrastructures de recherche européennes qui s'est tenue en mars dernier à Brdo, en Slovénie.

Dans ses conclusions, le Conseil rappellera que des infrastructures de recherche de premier ordre sont nécessaires pour développer l'Espace européen de la recherche. De telles structures permettront une recherche européenne compétitive à l'échelle mondiale, elles contribueront à un développement régional dynamique et durable et renforceront le potentiel d'innovation des régions.

Le Conseil soulignera l'importance des infrastructures en ligne en tant que mécanisme d'intégration entre États membres ou régions de l'UE. Il se déclarera conscient qu'il est nécessaire d'accroître les investissements dans la recherche et de combiner les ressources publiques et privées. En outre, le Conseil prendra en considération la nécessité d'accroître la synergie entre les politiques de recherche, d'éducation et de cohésion.

Dans ses conclusions, le Conseil abordera la question de la nécessité, pour les régions, les États membres et la Commission, de renforcer et de coordonner leurs efforts. Il soulignera l'importance que revêtent la planification stratégique et l'établissement des priorités pour créer des systèmes et des environnements propices à la recherche et à l'innovation. Étant donné que les régions jouent un rôle moteur en vue du développement d'une société fondée sur la connaissance, le Conseil recommande que la mise en œuvre se fasse par le biais d'une coopération transfrontière, transnationale et interrégionale.

Le Conseil invite en particulier les États membres et les régions à poursuivre le développement des infrastructures partenaires régionales.

Ces conclusions, qui se fondent sur les conclusions du Conseil européen de mars 2008, visent également à contribuer au développement de l'Espace européen de la recherche.

Carrières scientifiques et dans le domaine de la recherche - vers un modèle intégré

Le Conseil adoptera des conclusions concernant un modèle intégré compatible avec la vie familiale pour les carrières dans le domaine de la recherche.

Ces conclusions visent à contribuer à l'élaboration d'un modèle intégré de carrières scientifiques fondé sur un ensemble de mesures adaptées offrant aux chercheurs un environnement compatible avec leur vie de famille.

Elles constitueront une contribution importante au débat stratégique concernant les orientations futures de l'Espace européen de la recherche et la définition du huitième programme-cadre de la Communauté en matière de recherche qui doit être adopté en 2013, et même à des activités postérieures à cette date.

Les conclusions s'inspirent des résultats d'un séminaire intitulé "Des carrières scientifiques compatibles avec la vie familiale", que la présidence a organisé en février 2008, du travail qu'a accompli la Commission ces dernières années sur le renforcement du rôle des femmes dans le domaine scientifique et des conclusions du Conseil sur l'avenir de la science et de la technologie en Europe qui ont été adoptées au cours de la présidence portugaise (*doc. 14693/07*).

Réalisation de l'Espace européen de la recherche: le processus de Ljubljana

À l'occasion d'une délibération publique, le Conseil procédera à un échange de vues et adoptera des conclusions intitulées ""processus de Ljubljana" - vers la pleine réalisation de l'Espace européen de la recherche (EER)".

Les ministres seront invités à présenter les contributions les plus importantes que leur pays entend apporter dans un avenir proche dans le cadre du processus de Ljubljana.

Les conclusions traduiront l'engagement politique pris par la présidence slovène, les six prochaines présidences et la Commission, de collaborer dans un esprit de partenariat afin de rechercher et de trouver de nouvelles perspectives pour l'EER, en ayant recours à un système de gouvernance léger, souple et efficace fondé sur la "méthode ouverte de coordination"¹.

L'adoption de ces conclusions marquera le lancement officiel du processus de Ljubljana vers la pleine réalisation de l'EER, à la suite de l'accord dégagé en avril dernier lors de la réunion ministérielle informelle qui a eu lieu à Brdo, en Slovénie, afin de faire progresser la mise en œuvre de l'EER.

¹ http://europa.eu/scadplus/glossary/open_method_coordination_fr.htm

Au cours de cette réunion, les participants ont eu un débat sur la manière dont ils envisagent l'EER et ont mis l'accent sur ses caractéristiques principales: la mobilité des chercheurs et des carrières qui soient attrayantes pour eux, des universités modernes et des organismes de recherche assurant une excellence mondiale (et notamment un environnement de recherche favorable aux chercheurs et aux entreprises) ainsi qu'une stratégie coordonnée en matière de coopération internationale dans les domaines de la science et de la technologie. Les ministres ont également fait valoir qu'il importait d'améliorer cette vision commune dans les meilleurs délais afin de formuler des mesures et d'élaborer des plans d'action permettant de mettre cette vision en pratique.

En outre, ils sont convenus que l'EER ne pourra être réalisé que grâce à une meilleure gestion politique englobant les politiques de la recherche, de l'enseignement et de l'innovation et associant l'ensemble des autres acteurs, les administrations, les institutions universitaires, le secteur privé et la société civile. Les États membres sont donc convenus de s'efforcer de renforcer les échanges de bonnes pratiques, de créer de nouveaux modèles et de les appliquer dans le cadre de leurs politiques nationales en matière de recherche, conformément à la méthode ouverte de coordination.

En avril 2007, la Commission a présenté au Conseil son Livre vert intitulé "l'Espace européen de la recherche: nouvelles perspectives" (*doc. 8322/07*), dans lequel elle soumettait à la discussion une vision de l'EER basée sur six axes: réaliser un marché du travail unique pour les chercheurs, développer des infrastructures de recherche de classe mondiale, renforcer les institutions de recherche, partager les connaissances, optimiser les programmes et les priorités de recherche et s'ouvrir au monde par la coopération internationale dans les sciences et les technologies. En novembre 2007, le Conseil a débattu de manière approfondie du Livre vert et a adopté des conclusions sur l'avenir de la science et de la technologie en Europe (*doc. 14693/07*).

Lors d'une large consultation publique sur le Livre vert de la Commission (*doc. 8159/08*), une grande majorité de participants ont souligné qu'il fallait progresser sans plus attendre dans la mise en œuvre de l'EER.

Institut européen d'innovation et de technologie

Lors d'un dîner informel qui se tiendra le 29 mai, les ministres de l'UE examineront les sites candidats pour accueillir l'Institut européen d'innovation et de technologie (IET).

Cinq sites susceptibles d'accueillir l'IET ont été proposés:

- Bratislava et Vienne, une candidature commune présentée par l'Autriche et la Slovaquie;
- Budapest, Hongrie;
- Jena, Allemagne;
- Sant Cugat del Vallès, Espagne; ou
- Wroclaw, Pologne.

Un accord sur le site appelé à accueillir l'IET permettrait de convoquer le 30 mai, en marge du Conseil, une conférence intergouvernementale en vue de formaliser cette décision. S'il se révèle impossible de dégager un consensus, la décision sera reportée en vue d'un nouvel examen ultérieur.

Suivi et évaluation des programmes-cadres de recherche de l'UE

Le Conseil adoptera sans débat des conclusions visant à améliorer les procédures d'évaluation des programmes-cadres de recherche de l'UE.

Le projet de conclusions se fonde sur les résultats d'un audit réalisé par la Cour des comptes de l'UE (*doc. 5136/08*) qui porte sur les activités de suivi et d'évaluation menées par la Commission durant les trois dernières périodes de programmation de 1995 à 2006 (4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} programmes-cadres).

Les programmes-cadres constituent la plus grande source de financement public de la recherche dans l'UE.

Le budget du septième programme-cadre s'élève à 7200 millions d'euros par an pour la période 2007-2013.

Divers

Le Conseil prendra note des points présentés pour information, notamment:

Proposition de directive relative à la sécurité des jouets

La Commission présentera cette proposition. Celle-ci a été soumise au Conseil et au Parlement européen au début de l'année et elle a déjà été examinée à plusieurs reprises au niveau des experts au sein du Conseil.

Initiative relative à une Loi sur les petites entreprises pour l'Europe

La Commission informera le Conseil sur l'état de préparation de cette initiative, qu'elle présentera prochainement.

Communication de la Commission "Favoriser les carrières et la mobilité: un partenariat européen pour les chercheurs"

Informations communiquées par la Commission.

Cette communication constituera l'une des initiatives destinées à concrétiser le livre vert sur les orientations futures de l'Espace européen de la recherche. Elle viendra s'ajouter à la Charte européenne du chercheur et au code de conduite adoptés par le Conseil en 2006.

Réunion informelle des ministres chargés de la compétitivité à Brdo, Slovénie, les 15 et 16 avril

La présidence informera le Conseil sur les résultats de cette réunion.

Proposition relative à un programme visant à améliorer la qualité de vie des personnes âgées par le recours à de nouvelles technologies de l'information et des communications ("programme AAD")

Proposition de décision sur la participation de la Communauté à un programme visant à soutenir les PME qui exercent des activités de recherche et de développement (Eurostars)

La présidence fournira des informations sur l'état d'avancement de ces deux propositions relatives à des programmes de recherche et de développement.

Code de conduite pour une recherche responsable en nanosciences et nanotechnologies

La Commission présentera une proposition publiée en février dernier et recommandant l'adoption d'un code de conduite conçu pour régir la recherche dans ce domaine. La recommandation s'articule autour de sept principes généraux et invite les États membres de l'UE à prendre des mesures concrètes en vue d'un développement et d'une utilisation sûrs des nanotechnologies, en y associant les universités, les centres de recherche et les entreprises.

Émissions de CO₂ des voitures

Informations communiquées par la présidence sur l'état d'avancement du dossier (*doc. 9850/08*).
